

Promo sur la location de la télévision pour les détenus

L'administration pénitentiaire casse les prix de la télé en prison. Le prix de location des téléviseurs va être divisé par deux dans certaines prisons à partir du 1^{er} janvier 2010. Alors qu'elle peut monter jusqu'à 36 euros, la facture mensuelle sera de 18 euros. Les tarifs pratiqués en détention font l'objet de critiques récurrentes, notamment de la part de la Cour des comptes ou du commissariat aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Le virage de l'administration pénitentiaire se produit après le dépôt de plusieurs recours d'un ancien détenu, François Korber, qui dénonce une situation de « racket institutionnalisé » (*Le Monde* du 4 avril). Le directeur de l'administration pénitentiaire, Claude d'Harcourt, a lui-même annoncé la nouvelle à François Korber par lettre, le 13 novembre. M. d'Harcourt précise que pour 18 euros, le détenu aura « un accès à la TNT (19 chaînes gratuites) » et à quelques chaînes thématiques.

Ce tarif s'appliquera dans les établissements gérés par un prestataire privé et dans des établissements publics (Nord, Rhône-Alpes), avant d'être généralisé. Lors du débat sur la loi pénitentiaire, le député PS Jean-Jacques Urvoas avait déposé un amendement plaçant pour la gratuité.

Tout en assurant l'ancien détenu de sa « considération distinguée », M. d'Harcourt ajoute : « Agissons sereinement ». Cette

mention manuscrite renvoie sans doute à l'attaque du directeur de l'administration pour « faux » par l'ancien détenu. M. Korber dénonçait le fait que la brochure des « droits et devoirs de la personne détenue », distribuée par l'administration pénitentiaire, précise qu'un détenu peut seulement louer un téléviseur. M. Korber avait acheté le sien à la prison de Riom et n'a pu l'utiliser dans d'autres établissements, notamment à Melun, où il devait s'acquitter des 36 euros mensuels pendant que son poste restait aux greffes.

Depuis ces recours, l'administration pénitentiaire a changé sa politique et a diffusé en août une note pour faciliter l'achat des téléviseurs dans les établissements pour longues peines. « Une formidable victoire » aux yeux de l'ex-prisonnier.

Pendant que M. d'Harcourt lui écrit, la chef de la section comptable de la prison de Melun l'attaque pour diffamation, de même que le site Internet de défense des prisonniers Ban public. M. Korber avait évoqué, dans une plainte pour « extorsion de fonds » à propos de la location des téléviseurs, « la rapacité de ce fonctionnaire ».

L'affaire est audenciée jeudi 26 novembre à Melun. Mais la cadre n'ayant pas versé à temps les 500 euros à l'appui de sa constitution de partie civile, le dossier pourrait être entaché de nullité. ■

Alain Salles